

Quel avenir pour l'école des Ursulines et pour les élèves y étant scolarisés ?
Emilie Moreau (PVL)

Réponse du Gouvernement

Les écoles privées offrent de longue date à la population jurassienne un choix éducatif complémentaire à l'école publique. Leur existence a déchargé les pouvoirs publics d'une part de gestion administrative, voire de charges financières, pour la prise en charge de plus de 460 élèves aux degrés primaire et secondaire ainsi qu'en classes lycéennes jusque dans les années 2014 à 2015. Cette année scolaire, 199 élèves sont accueillis à Saint-Charles et Sainte-Ursule.

Le Gouvernement répond ainsi aux questions posées.

1. A très court terme quels soutiens seront apportés aux familles qui ne pourront plus assumer le coût de l'écolage pour finir cette année scolaire 2021/2022 ?

Les prix des écolages revus par l'école Sainte-Ursule n'entreraient en vigueur qu'à la prochaine rentrée scolaire 2022-2023. Les familles ne sont dès lors pas touchées financièrement jusqu'à la fin de cette année scolaire.

Il est important de rappeler que l'aide de l'Etat n'intervient qu'en faveur des écoles privées bénéficiaires et non auprès des parents.

2. Comment le Gouvernement envisage-t-il soutenir l'école des Ursulines face aux difficultés financières qu'elle traverse ? Plus concrètement, peut-on envisager une modification de la législation qui encadre le soutien financier aux écoles privées dans leur ensemble ?

En 2018, l'école accusait déjà une situation financière au bord de la cessation d'activité. Elle avait épuisé ses réserves et ses liquidités, particulièrement pour contribuer à d'importants frais de fonctionnement des locaux qu'elle occupe, frais auparavant assumés par la Fondation de l'école Sainte-Ursule de Porrentruy. Face à cette situation très critique, et afin de permettre à Sainte-Ursule d'assumer une phase transitoire extrêmement difficile, le Gouvernement jurassien a octroyé un soutien financier exceptionnel et unique de 120'000 francs.

Quant à la subvention octroyée annuellement par l'Etat, conformément aux dispositions légales, celle-ci consiste en une allocation par élève, ne pouvant excéder le découvert, pour la période considérée, du compte d'exploitation de l'école requérante. Globalement, les subventions dépendent des effectifs élèves annuels et s'avéraient avantageuses dès lors que les effectifs des écoles en question augmentaient régulièrement. La tendance des dernières années démontre une diminution très significative des effectifs.

Sur le plan financier, le Gouvernement applique la législation (Loi et ordonnance sur l'enseignement privé) qui fixe le soutien de l'Etat aux écoles privées.

3. Si l'école venait à fermer ses portes définitivement, comment les élèves seraient pris en charge dans leurs besoins spécifiques ?

Les élèves seront pris en charge comme toute arrivée d'un nouvel élève dans une école publique du canton. Pour le niveau primaire, les élèves seront intégrés dans leur degré scolaire dans le lieu scolaire de leur lieu de résidence habituelle. Pour le niveau secondaire, les élèves seront intégrés dans les degrés et niveaux scolaires correspondant à leur orientation. Dès le retour à l'école publique, les besoins spécifiques réels et confirmés de chaque élève seront pris en considération comme tout autre élève scolarisé au sein de l'école ordinaire.

4. Comment seraient anticipées les incidences sur les effectifs des classes dans les écoles communales qui devraient réintégrés ces élèves ?

Le Service de l'enseignement a estimé l'incidence financière qu'engendrerait le retour des élèves de Sainte-Ursule à l'école publique. L'analyse s'est basée sur les effectifs connus de l'école publique de l'année scolaire en cours (2021-2022) et sur une supposition du retour de l'ensemble des élèves actuellement scolarisés à Sainte-Ursule qui ont leur lieu de résidence dans le canton du Jura, soit un total de 87 élèves (55 élèves au degré primaire en Ajoie et 32 élèves au degré secondaire, dont 6 dans le district de Delémont et 26 en Ajoie).

Cette analyse indique la nécessité :

Pour le degré primaire : la répartition des 55 élèves primaires de l'école Sainte-Ursule devrait pouvoir se faire avec l'ouverture d'une ou deux classes au maximum. Le cercle scolaire primaire de Porrentruy est particulièrement concerné, avec l'arrivée possible de 23 élèves (6 élèves de 1-2P, 5 de 3P, 4 de 4P, 6 de 5P, 1 de 6P et 1 de 7P). L'enveloppe pédagogique augmentera et permettra d'absorber des leçons de co-enseignement par exemple.

Pour le degré secondaire : un échange a eu lieu entre le Service de l'enseignement et les deux directions des écoles secondaires de Porrentruy (collège Stockmar et école secondaire de Thurmann) concernées par l'arrivée de 26 élèves.

9 élèves de 9S pourront être intégrés sans problème apparent.

Pour les 11 élèves de 10S et les 6 élèves de 11S, la situation est plus complexe. En effet, les effectifs sont quasi au maximum, même au-delà en 11S. Le passage d'un module de deux classes à un module de trois classes à chaque degré permettrait l'absorption de 5 élèves supplémentaires. Le maintien de la structure actuelle conduirait à un dépassement des effectifs par classe. Ces deux possibilités provoqueront dans tous les cas des dédoublements de cours à niveau ou à option en fonction des profils qui arriveront.

Avec ces 26 élèves supplémentaires, l'enveloppe pédagogique des écoles secondaires de Porrentruy va augmenter de 62 leçons, augmentation qui permettra de couvrir les dédoublements de cours susmentionnés.

Pour les 6 élèves en provenance du district de Delémont, il n'y a aucun problème particulier à signaler.

Delémont, le 22 mars 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître

